



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 Juillet 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/07-08-83

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°BM/HP/2018/10-08-125 RELATIVE A LA REGULARISATION FONCIERE – LOTISSEMENT FRANCOIS RADACAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°BM/HP/2018/10-08-125 RELATIVE A LA
REGULARISATION FONCIERE – LOTISSEMENT FRANCOIS RADACAL**

Madame Sandrine VERGELAS rappelle que, par délibération n° BM/HP/2018/10-08-125 du 31 octobre 2018, le Conseil municipal de Petit-Canal a approuvé le principe de la cession du foncier aux administrés du lotissement François RADACAL, situé dans le secteur de Bazin, afin de leur permettre d'acquérir la pleine propriété des terrains sur lesquels leurs logements ont été édifiés.

Cette régularisation foncière avait été validée sur la base d'un prix de vente fixé à quinze euros (15 €) le mètre carré, conformément à l'avis rendu par France Domaine le 20 septembre 2018. Depuis l'adoption de cette délibération, les opérations techniques nécessaires à la régularisation ont été poursuivies. Les travaux de division parcellaire réalisés par le géomètre-expert mandaté permettent désormais de disposer des nouvelles références cadastrales correspondant aux lots concernés.

Il est nécessaire de modifier partiellement la délibération initiale afin d'actualiser les références cadastrales et, le cas échéant, l'identité des acquéreurs ou ayants droit concernés. Cette modification ne remet en cause ni le principe de la régularisation foncière, ni les conditions financières précédemment approuvées par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives à la vente ;

Vu la délibération n° BM/HP/2018/10-08-125 du 31 octobre 2018 relative à la régularisation foncière du lotissement François RADACAL ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 septembre 2018 ;

Vu les documents cadastraux, les documents de division parcellaire et les tableaux annexés à la présente délibération ;

Vu les pièces relatives aux corrections d'identité, aux ayants droit et aux désistements formels ;

Vu la note explicative de synthèse transmise aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que la modification proposée porte sur l'actualisation des références cadastrales et, le cas échéant, sur l'identité des acquéreurs ou ayants droit concernés ;

Considérant que les tableaux annexés distinguent les corrections d'erreurs matérielles, les actualisations liées à des décès, les changements d'acquéreurs consécutifs à des désistements formels et l'intégration des nouvelles références cadastrales sans modification de l'identité de l'acquéreur ;

Considérant que deux dossiers figurant dans le tableau initial de 2018 ne sont pas repris dans le tableau actualisé, en raison de contestations ou d'incertitudes relatives à l'identification de la personne appelée à devenir acquéreur ;

Considérant que ces deux dossiers feront l'objet d'une instruction complémentaire en lien avec Terres Caraïbes avant toute nouvelle délibération ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées, notamment le prix de vente fixé à 15 euros le mètre carré et la prise en charge des frais de géomètre par la commune ;

Où l'exposé de Madame Sandrine VERGELAS,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) D'APPROUVER** la modification partielle de la délibération n° BM/HP/2018/10-08-125 du 31 octobre 2018 relative à la régularisation foncière du lotissement François RADACAL.
- 2) D'APPROUVER** l'actualisation des références cadastrales et, le cas échéant, de l'identité des acquéreurs ou ayants droit concernés, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

- 3) **DE DIRE** que l'annexe 6 rappelle le tableau initial approuvé en 2018 et que l'annexe 7 présente les données actualisées nécessaires à la poursuite des régularisations foncières.
- 4) **DE DIRE** que deux dossiers figurant dans le tableau initial ne sont pas repris dans le tableau actualisé, en raison de contestations ou d'incertitudes relatives à l'identification de l'acquéreur légitime, et qu'ils feront l'objet d'une instruction complémentaire en lien avec Terres Caraïbes avant toute nouvelle délibération.
- 5) **DE MAINTENIR** l'ensemble des autres dispositions de la délibération initiale, notamment le prix de vente fixé à quinze euros (15 €) le mètre carré et la prise en charge des frais de géomètre par la commune.
- 6) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente, actes authentiques, documents cadastraux, pièces administratives et tout document nécessaire à l'exécution de la vente de ces parcelles.
- 7) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 8) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Juillet 2026
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260707-BMNA2026070883-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 13/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour expédition conforme
Le Maire**

Blaise MORNA

Certifié exécutoire par le maire

Secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.